



sapeurs-pompiers de la Vienne

**Service départemental d'incendie  
et de secours de la Vienne**

**Pôle mise en œuvre opérationnelle**

Groupement prévention  
11 avenue Galilée - CS 60120  
86961 FUTUROSCOPE Cedex

Affaire suivie par le Lieutenant JC LABROUSSE

Tél. 05 49 49 18 67 - Fax 05 49 49 18 15  
[prevention@sdis86.net](mailto:prevention@sdis86.net)

Réf : PREV/JCL/2025 - 231

Chasseneuil du Poitou, le 5 mai 2025

Le Directeur du service départemental  
d'incendie et de secours de la Vienne

à

DREAL NA – UD 16-86 – SCDE 86  
À l'attention de Monsieur Pierre BUSSON

## **OBJET : RAPPORT TECHNIQUE DU SDIS**

RÉFÉRENCES DU DOSSIER :	Demande d'avis reçue au SDIS le <b>11 avril 2025</b>
CODE ÉTABLISSEMENT :	I213.00048
REQUÉRANT :	DREAL
ÉTABLISSEMENT :	PROJET ÉOLIEN
ADRESSE :	Lieu-dit Plaine de Thou
COMMUNE :	86480 ROUILLÉ
TYPE ÉTUDE :	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique

## **TRAVAUX PROJÉTÉS**

Le projet prévoit la construction d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

## **DESCRIPTION SUCCINCTE DU BÂTIMENT APRÈS TRAVAUX**

### **Mode de construction**

/

### **Isolement**

Les éoliennes seront isolées des habitations les plus proches par une distance de 500 m.  
L'axe routier le plus proche est la voie communale n°3.

## **RISQUES LIÉS AUX INSTALLATIONS**

Incendie.  
Électrique.

## **CLASSEMENT ET RÉGLEMENTATION APPLICABLE**

- Code de l'Environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup>, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement : n° 2980 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Hauteur du mât supérieure à 50 mètres – soumise à autorisation.

- Décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.
- Code de l'environnement et décret n° 17-082 du 17 mars 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment au titre des rubriques suivantes de la nomenclature :

N° de la rubrique	Intitulé et seuils assujettissement	Activités sur site	Classement
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent	/	D

- Arrêté préfectoral n° 2016/003 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI). (<http://rddeci@sdis86.net>)

### **AVIS TECHNIQUE SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Conformément au code de l'urbanisme, l'avis se limite aux conditions d'accessibilité des secours au terrain d'assiette du projet par les voies publiques ou privées.

### **AVIS TECHNIQUE SUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Ces installations ne nécessitent aucune défense extérieure contre l'incendie. Des moyens de secours seront adaptés aux risques à défendre et placés à l'intérieur de chaque éolienne.

### **PRESCRIPTIONS**

- 1) Rendre chaque éolienne accessible aux véhicules d'incendie et de secours par un chemin praticable.
- 2) Prévoir des aires de retournement pour les véhicules d'incendie et de secours.
- 3) Implanter l'installation à une distance d'au moins 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou zone destinée à l'habitation.
- 4) Signaler chaque éolienne par l'attribution de la numérotation E1, E2, E3, etc. Chacune sera répertoriée sur la cartographie du SDIS de la Vienne.
- 5) Réaliser les travaux conformément à l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et à la norme NFC 11201 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.
- 6) Prévoir un dispositif pour alerter les secours en cas d'accident pendant la durée des travaux (téléphone mobile).
- 7) Équiper le poste de livraison d'extincteurs portatifs appropriés au risque électrique et en quantité suffisante.
- 8) Respecter les dispositions émises à l'étude de dangers et à la notice d'hygiène et sécurité des travailleurs.

- 9) Mettre à disposition des dispositifs antichute au sein de l'ouvrage, et organiser des exercices de mise en situation pendant les travaux et à la mise en service, notamment avec les équipes spécialisées du SMP 86 (Secours Milieu Périlleux).

### **PROPOSITION D'AVIS**

Dans cette étude, le service départemental d'incendie et de secours de la Vienne (SDIS 86) s'est limité à étudier les conditions d'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie au terrain d'assiette du projet par les voies publiques ou privées, ainsi que la défense extérieure contre l'incendie.

Aussi, et malgré l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application des textes cités dans le paragraphe « classement et réglementation applicable », il convient de respecter toutes les mesures de prévention et de défense incendie prévues dans le dossier soumis à la présente étude, amendées des prescriptions ci-dessus. Celles-ci résultent de l'analyse des risques faite par le SDIS 86 au regard des éléments présentés dans le dossier.

L'attention du service instructeur est attirée sur le fait que la non-réalisation des mesures mentionnées ci-dessus constitue des manquements graves aux règles de sécurité contre l'incendie.

Les propositions de prescriptions émises ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser l'architecte, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux règles de sécurité et autres réglementations s'appliquant ou susceptibles de s'appliquer au projet.

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef de pôle  
mise en œuvre opérationnelle  
Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD